

SECTION V. — *Frais d'études, etc.*

Art. 42. Études de projets, frais d'adjudication, etc. . . . .	7,600 »
	63,958 95

## CHAPITRE IV.

## CHEMINS DE FER, ETC.

SECTION PREMIÈRE. — *Voies et travaux.*

Art. 55. Salaires . . .	fr. 23,000 »
-------------------------	--------------

SECTION II. — *Traction et matériel.*

Art. 59. Salaires . . .	fr. 55,000 »
-------------------------	--------------

SECTION III. — *Transports.*

Art. 64. Salaires . . .	fr. 111,500 »
Art. 65. Frais d'exploitation . . .	50,000 »
Art. 66. Camionnage . . .	57,500 »
Art. 67. Pertes et avaries . . .	50,000 »
Art. 68. Re-devances aux compagnies . . .	75,000 »
	324,000 »

SECTION V. — *Télégraphes.*

Art. 74. Salaires . . .	41,000 »
	413,000 »

## CHAPITRE IX.

## DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 88. Entretien du canal de Selaete . . . . .	fr. 44,770 »
--	--------------

Total . . . fr. 527,837 53

Art. 3. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit complémentaire de 1,073,000 fr. pour renouvellement extraordinaire du matériel de transport.

Ce crédit formera le chapitre XI, article 97 du budget de ce département pour l'exercice 1865.

Art. 4. Le crédit de 120,000 francs alloué au département des travaux publics par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1863, pour l'exécution de divers travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat, est augmenté de 17,000 fr.

Art. 5. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1865.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

144. — 21 AVRIL 1864. — *Loi qui proroge l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État* (1). (Monit. du 28 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup> 196), concernant les péages des chemins de fer de l'État, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1866.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

145. — 21 AVRIL 1864. — *Loi accordant un crédit spécial de 100,000 francs, pour l'extension des lignes et appareils télégraphiques* (2). (Monit. du 28 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Un crédit spécial de cent mille francs (fr. 100,000) est ouvert au département des travaux publics pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

(1) *Session de 1863-1864.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 5 janvier 1864, p. 32. — Rapport. Séance du 5 mars 1864, p. 64-65.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 10 mars 1864, p. 349-351.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. VIII.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 7 avril 1864, p. 101-104. — Discussion des articles et adoption. Séance du 8 avril, p. 111-112.

(2) *Session de 1863-1864.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 mars 1864, p. 87-88. — Rapport. Séance du 18 mars, p. 103-104.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1864, p. 402-403.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. XI.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 7 avril 1864, p. 101. — Discussion de l'article unique et adoption. Séance du 8 avril, p. 111.